

ARRETE DU MAIRE

N° 2016/002

Département du VAL D'OISE

Canton
de FOSSES

Commune de CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de Chaumontel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Considérant que Madame Jeanne FROIDUROT n'exerce plus les fonctions effectives de conseillère déléguée à l'animation culturelle ;

Considérant que la participation d'une indemnité de fonction de conseiller délégué titulaire d'un mandat spécial est soumise à l'exercice effectif de fonction de conseiller délégué ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2014/010 du 9 avril 2014 est abrogé.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2016, Madame Jeanne FROIDUROT n'exercera plus les fonctions de déléguée à l'animation culturelle.

Article 3 : A compter du 1^{er} juillet 2016, Madame Jeanne FROIDUROT ne percevra plus l'indemnité de fonction dévolue à un conseiller municipal délégué, titulaire d'un mandat spécial.

Article 4 : Le Maire de la commune de Chaumontel, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au Registre des Actes de la Mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Luzarches.

Fait à Chaumontel, le 11 juillet 2016

Le Maire,

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressé :